

Plan Local d'Urbanisme

ESMANS

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 28 janvier 2004	prescrite le : 27 avril 2015
arrêtée le : 18 juillet 2007	arrêtée le : 22 juillet 2019
approuvée le : 27 février 2008	approuvée le :
modifiée le : 17 juin 2011 28 mars 2013	modifiée les :
révision allégée le : 14 octobre 2015	révision allégée le :
modification simplifiée le : 22 juin 2016	mise à jour le :

PIECE N° 1

PROCEDURE
-
**(ARRÊTÉ et
DELIBERATION)**

VU pour être annexé à l'arrêté du :
25 octobre 2019

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE D'ESMANS
77940

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2019 Reçu en préfecture le 05/11/2019 Affiché le ID : 077-217701721-20191025-2019102501-AR

Prescrivant l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme

ARRETE DU MAIRE N° 2019.10.25/01

Le Maire de la Commune d'Esmans,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement, ainsi que ses articles R123-1 à R123-32.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 27 avril 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 19 septembre 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Daniel BERTHELOT, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de la Commune d'ESMANS, pour une durée de 34 jours à compter du lundi 18 novembre 2019, jusqu'au samedi 21 décembre 2019.

Article 2

Monsieur Daniel BERTHELOT, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie d'ESMANS pendant 34 jours consécutifs, soit du lundi 18 novembre 2019 à 15 h 30, au samedi 21 décembre 2019 inclus, 12 heures 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie, ainsi que sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique et ouverte sur le site Internet de la Mairie.
(ep-plu-2019.esmans@laposte.net).

L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 15 h 30 au dernier à 12 h 00 (clôture de l'enquête publique). Les messages ainsi reçus par courriel seront imprimés et collés ou agrafés dans le registre.

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site Internet de la Mairie - <https://www.esmans.fr>

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur le Maire, ou au secrétariat de mairie.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- Samedi 23 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 4 décembre 2019 de 15 h 30 à 17 h 30,
- Mercredi 11 décembre 2019 de 10 h 30 à 12 h 30,
- Samedi 21 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 5

À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire d'ESMANS, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'ESMANS disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'ESMANS le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie d'ESMANS et sur le site Internet de la Mairie, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie - <https://www.esmans.fr> - où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à ESMANS, le 25 octobre 2019

Le Maire,



Jean-Jacques BERNARD

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le

ID : 077-217701721-20191025-2019102501-AR

Signé par : Jean-Jacques
BERNARD
Date : 05/11/2019
Qualité : President



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SP. PRO. Séance du 22 juillet 2019
25.07.19 Délibération n° DC 2019-07-22/02
Nomenclature ACTE 2.1.2

Date de convocation

17/07/2019

Date d'affichage

17/07/2019

Nombre d'élus :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Jacques BERNARD.

Présents : MMES GUIMPIED, FAMECHON, MM BERNARD, BLANCHOT, DELALANDRE, BELLIOU, POUSSEL, GUYOT, NICOLAS, SANSOVINI

Absents excusés : MMES ORTIZ, HELUIN, MASSON et VACHON

Secrétaire de Séance : M. SANSOVINI

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :
 - n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
 - n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
 - n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
 - n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

VU la délibération du 27 avril 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

VU le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

VU le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

VU le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

VU la lettre du Préfet en date du 28 décembre 2015, faisant connaître les services de l'État qui seront associés à la révision du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

VU le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations, en date du 28 décembre 2015.

VU les lettres des personnes publiques, autres que l'État, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

VU le débat mené au sein du Conseil Municipal le 21 février 2018, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

VU les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et trois réunions publiques :

- le 8 juin 2018, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U,
- le 30 novembre 2018, avec la profession agricole,
- le 27 avril 2019, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

VU le compte rendu des réunions de commissions et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées, en date :

- du 9 juillet 2018, de discussion sur l'AEU concernant le secteur du Fossard-Est,
- du 28 mars 2019, de discussion sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme,
- du 23 mai 2019, de discussion avec l'architecte-conseil de la DDT sur le Fossard-Est.

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 23 mars 2019, après examen au cas par cas, prescrivant de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme d'Esmans (77), en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé du Bureau d'Etude, dans le cadre d'une suspension de séance.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses exposées dans les comptes-rendus des réunions publiques, et avec la demande ci-après :

- *Monsieur Daniel Baton, par lettre du 25 juin 2018, demande en substance de respecter l'intégrité de sa propriété, concernée par un projet d'extension des équipements scolaires.*

Réponse : la Commune a prévu une autre possibilité, avec une extension des équipements scolaires vers l'Ouest. Elle confirme toutefois son objectif de rendre possible leur extension vers le Sud, sur la propriété de Monsieur Baton.

- VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 absence,
- Tire le bilan de la concertation préalable et **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Esmans, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - . aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
 - . aux maires des communes voisines ;
 - . aux Présidents d'associations agréées qui en font la demande.
- **DECIDE** que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme d'Esmans.

Ainsi fait et délibéré,

Le Maire



M. Jean Jacques BERNARD